



est prévu :

- Tous Monsieur Marot - 1^e. adjoint : les travaux communaux ;
- Tous Monsieur Baraud - 2^e. adjoint : les finances communales.
- Tous Monsieur Pissornac - 3^e. adjoint : l'enseignement public et les sports.

D'autre part, Monsieur Rougé veut savoir vers quelle date se réunira le prochain Conseil Municipal. Ce Maire répond que, pour l'instant, il ne lui est pas possible de fixer cette date, que cette réunion peut avoir lieu d'ici trois semaines, un mois, compte tenu de l'importance et surtout de l'urgence des questions à traiter. Il devra lui-même d'abord se mettre au courant des divers problèmes communaux.

D'autre part, à titre documentaire, il rappelle que sous l'ancienne Municipalité il y avait 6 à 8 séances du Conseil Municipal par an.

La discussion étant close, la séance est levée à 11 H.45.

Et ont signé les membres présents :

Séance du Conseil Municipal du 5 Avril 1959.

Le an mil neuf cent cinquante-neuf, le cinq du mois d'Avril, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pégeaies s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Blanchet Alexandre, Maire, suivant convocation faite le 3^e Mars 1959.

Etaient présents : M. Blanchet, Maire;



M^{me}: Marot, Baraud, Tissonneau, Cailleau, Yorgès, Adjoint;
 M^{me}: Hochard, Tannanec'h, Coctant, Huchet, Souet, Cerennee,
 Paffin, Savariau, Lardif, Hégran, Brosseau, Rouge, David,
 Chaumet, Billon, Tincq, Babin, Ganeau, Guillet, Conseil-
 lors Municipaux.

Férent excusé: Monsieur Marchais, Conseiller Municipal;

Férent non excusé: Monsieur Pouzin H., Adjoint.

Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur Huchet
 Maurice.

Monsieur le Président a donné lecture:

- 1^o.- du décret n° 58-1098 du 15 Novembre 1958, relative à l'élection des sénateurs;
- 2^o.- du décret n° 59-415 du 13 Mars 1959, pour l'application de l'ordonnance du 15 Novembre 1958;
- 3^o.- du décret du 13 Mars 1959 conséquent du 5 Avril 1959 des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection des leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection des sénateurs qui doit avoir lieu le 26 Avril prochain dans le département;
- 4^o.- de l'arrêté préfectoral conséquent des Conseils municipaux et fixant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

Election des Délégués suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et suivant le système de la représentation proportionnelle, selon la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de 13 suppléants.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a commencé à dix heures 15.

Il a donné les résultats ci-après:
A décliner: Nombre des bulletins trouvés dans l'urne: - 95.
 Bulletins blanc ou ne contenant pas une



designation suffisante, ou dans laquelle les votants se sont fait connaître:

Paste, pour le nombre des suffrages exprimés: ...

25.

Détermination du quotient électoral.

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre des mandats de suppléants à répartir qui est de 13.

Le quotient obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti: pour les suppléants à 1,92.

Titres des listes.

Nombre total des suffrages respectivement obtenus par chaque liste.

Chiffres. en toutes lettres.

Liste du Parti Communiste français : 6

Liste socialiste S.F.I.D. 5

Liste Radicale socialiste 5

Liste des Démocrates 6

Liste de l'union des Gauches socialistes 3

Total:

25 vingt-cinq.

Atribution des mandats de suppléants

Le Bureau a attribué autant de mandats de suppléants que le nombre de voix recueillies par elle contenait en nombres entiers de fois le quotient obtenu pour les suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer:

- 3 mandats à la liste Communiste.

- 2 mandats à la liste socialiste.

- 2 mandats à la liste Radicale socialiste.

- 1 mandat à la liste Union des Gauches socialistes.

- 3 mandats à la liste des Démocrates.

Il est alors demeuré deux mandats à attribuer.



Ce bureau a ensuite réparti les mandats non attribués d'après le système des plus forts restes.
Ce reste est le nombre de suffrages sur la fraction de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Cette opération a permis d'attribuer:

- un mandat à la liste socialiste.
- un mandat à la liste Radicale socialiste.
- À la suite de ces deux attributions, ont obtenu au total:
 - la liste du Parti Communiste français : trois mandats de suppléants.
 - la liste socialiste : trois mandats de suppléants.
 - la liste Radicale socialiste : trois mandats de suppléants.
 - la liste des Démocrates : trois mandats de suppléants.
 - la liste Union des Gauches socialistes : un mandat de suppléant.

Proclamation des élus.

Ont été proclamés élus délégués suppléants au collège électoral chargé d'élire les sénateurs:

M. Rousseau Bernard ..	Liste Parti Communiste français.
M. Lambert Robert ..	" "
M. Guillard René ..	" "

M. Simbron Yvonne ..	Liste Socialiste
M. Allard Georges ..	" "
M. Richard Donatien ..	" "

M. Lucas ..	Liste Radicale socialiste
M. Bonnet Serge ..	" " "
M. Friedlich ..	" "

M. Testut Alphonse ..	Liste Démocrates.
M. Granet Georges ..	" "

H: Bourassa goes. Little Democrats.

H: Gantet Marcel - Liste Union des Gauches socialistes.

Ces délégués ont déclaré accepter leur mandat
sous: MM^e: Guillard, Gambet, Richard, Lucas, Bonnet,
Friedrich, Bourassa et Granet.

Ges Conseillers municipaux, délégués des droit,
ont fait connaître que les suffisants, appelé à les remplacer
en cas d'empêchement seront désignés sur la liste indi-
quée ci-dessous.

J.-M. Babin. Gubert. Tince. Caillerat. Baraud et Ganeau:
C. B.

L.- M. M^{me}. Brodbeck - Ternanach - Raffin - Billon - Bontin - Rancher :
Site P.C.F.
Site Socialiste.

S.- M. M^e David - Moquis - Proust - Perennec - Socard
Marot - Siat - Radical

Partie Syndicale Socialiste

H.-M. Thisonneau - Savariau - Hégron - Choëmet - Hochard
Tardif. Sintes Dimanates.

5.- M.Y.M Constant. Gouet. Huchet.

Observations et réclamations.

~~Want.~~

La séance est levée à onze heures.
Elle a été signée par les membres présents.

St. Moro
Greene
M. Hucker
Heg
Maria
Hector
Garnet
Ponta
Charet
Barant
Brownie
Tonta
Cheer
Berney
M. Ral
Perry
Larre
Raven



Séance extraordinaire du Conseil Muni.
cipal du 5 Avril 1959. 14 H. 15.

Le Maire ayant demandé au Conseil Municipal de se réunir à nouveau en session extraordinaire le même jour, c'est-à-dire le 5 Avril 1959, à 14 H. 15 pour examiner trois questions urgentes, le Conseil consulté, à l'unanimité, a décidé de siéger, et ainsi les délibérations à prendre sont régulières.

M. Hochard est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

D'autre part, le Conseil Municipal, unanime, décide que M. Hal, Secrétaire Général de la Mairie, assiste aux séances du Conseil Municipal en tant que Secrétaire Administratif et qui il est chargé de la rédaction des projets des procès-verbaux des séances du Conseil. Ces projets des procès-verbaux, une fois établis par M. Hal, seront ensuite soumis pour approbation (avec modifications si il y a lieu) aux Conseillers Municipaux, Secrétaire des séances, qui prend alors la responsabilité du texte transcrit ensuite au registre des délibérations.

Cérémonie officielle en faveur de M^e v^e Moainquer qui va entrer dans sa 100^e année le 12 Avril 1959.

Vote d'un crédit de 10.000 F. au Comité Central des fêtes de Vesoul.

Le Maire explique qu'à la demande du Collègue Monsieur Babin, la Municipalité a sollicité son accord pour faire une petite cérémonie officielle le lundi 11 Avril, 1959, en collaboration avec l'Union des Vieux - Section de Vesoul, dans le but de fêter les 100 ans de M^e. M^e Mainquet, domiciliée rue du Carval à Pont-Rouge.

D'autre part, l'Union des Vieux participera dans les dépenses d'achat de corbeilles de fleurs et de friandises, et la Municipalité elle-même engagera environ 3.000 francs, à prendre sur la Caisse du Co-



mité Central des Fêtes. À cet effet, nous demandons au nouveau Conseil Municipal de verser une subvention de 10.000 francs pour les trésoriers du Comité des Fêtes, car les fonds de cette caisse sont totalement épuisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son plein accord pour cette cérémonie officielle fêtant les 100 ans du Mus. Fr. Hainguer, le samedi 11 Février 1959.

D'autre part, pour permettre au Comité Central des Fêtes de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par cette fête (achat corbeille de fleurs, de friandises, etc...) et de disposer par ailleurs de quelques fonds pour les fêtes publiques du mai, juillet et novembre, à l'unanimité, vote une subvention de 10.000 francs au Comité Central des Fêtes de Rœzé (au nom du trésorier, Monsieur Jean Hal).

Cette dépense de 10.000 francs est à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1959, et un article d'égal somme sera inscrit au chapitre des dépenses du budget additionnel de l'année 1959.

Désignation d'un nouveau secrétaire pour le Comité Central des fêtes de Rœzé.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Comité Central des Fêtes de Rœzé est présidé par le Maire, que les fonctions de trésorier sont exercées par Monsieur Hal et qu'un Conseiller Municipal exerce les fonctions de secrétaire.

Monsieur Neau, ancien Conseiller et adjoint, n'étant pas réélu, il y a lieu de nommer un nouveau secrétaire.

Sur la proposition du Monsieur Babin, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Lisonneau, Adjoint, comme secrétaire du dit Comité Central des Fêtes.

Autorisation donnée à M. Plancher, maire, et à M. Hal, secrétaire général de la mairie d'effectuer tous les ans, 6 à 10 voyages à Paris, pour la prise au point d'affaires communales importantes.



D'après un rapport de l'Administration, il ressort que, sous l'ancienne Municipalité, le Conseil Municipal unanime avait autorisé le Maire en exercice ainsi que M^e Hal, secrétaire Général de la Ville, à effectuer chaque année 6 à 10 voyages à Paris (aux frais du budget communal) pour les besoins et les intérêts de l'Administration Municipale.

En effet, et si, d'après la législation en vigueurs et les décisions prises par le Conseil Municipal, le Maire peut délivrer des ordres de mission au Secrétaire Général de la Mairie, c'est uniquement le Conseil Municipal souverain qui peut explicitement autoriser le Maire à faire des déplacements officiels dans l'intérêt communal.

Comme il y a, à l'heure actuelle, extrême urgence à soumettre au Conseil Municipal la grande affaire du Centre Résidentiel "Château de Rezé" avec, comme question subsidiaire, le collège Technique et le centre d'apprentissage, il faut absolument obtenir, en haut lieu, diverses précisions quant, d'une part, au fond des dépenses autorisées pour les H.B.M. en ce qui concerne le prix d'achat des terrains, et d'autre part, la participation dans les frais de viabilité. Il faut aussi et surtout connaître les incidences financières pour le projet de construction d'un collège technique et d'un centre d'apprentissage.

Le Conseil est donc invité à délibérer sur cette autorisation de voyages.

Monsieur Pennanec'h estime ces voyages indispensables pour la bonne marche d'une Ville en pleine extension comme Rezé. L'ensemble des Conseillers est du même avis.

Huitièmement, l'Assemblée Communale, unanime, autorise le Maire ainsi que le Secrétaire Général, à effectuer tous les ans, et selon les besoins, environ 6 à 10 voyages à Paris, voyages d'intérêt communal, et sur lesquels Messieurs Blancher, Maire, et Hal, Secrétaire Général, auront droit au remboursement des frais de déplacement du groupe n° 1. (au taux officiel en vigueur au moment du déplacement).

LIBERTE ECONOMIE SOUVENIR

Subvention exceptionnelle de 50.000 Frs. en faveur des sinistres de Madagascar.

Le Maire déclare que tout le monde a appris le malheur qui vient de frapper Madagascar, et les secours et les dettes qui existent dans ce territoire de la communauté française.

Nous pensons que la Ville de Poëzé, tout en ayant des ressources limitées, doit néanmoins faire un geste de solidarité, et c'est pourquoi nous proposons le vote d'une subvention exceptionnelle de 50.000 francs à prendre sur les fonds libres de l'excise en cours.

M.M. Tennaneac'h et David donnent tout de suite leur assentiment à ce geste de solidarité.

M. Hochard fait remarquer que tous les groupements ont déjà fait un geste en faveur des sinistres de Madagascar, et c'est ainsi que tous les citoyens sont déjà associés et cotisent pour venir en aide à cette population malheureuse. Ceci dit, il n'est pas hostile au geste à faire, mais la somme pourrait être moins élevée.

M. Barauvel estime également que chaque homme peut faire personnellement un geste. Mais en ce qui concerne particulièrement la Ville de Poëzé, comme d'autant aux possibilités financières limitées, il ne faut pas oublier les 200 chômeurs de la cité.

M. Tennaneac'h intervient à nouveau pour attirer l'attention des collègues sur l'utilité du vote de cette subvention qui est, en quelque sorte, un acte de solidarité nationale et même mondiale.

Le Maire, à son tour, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que sa proposition d'allouer une subvention de 50.000 francs ne représente que 2 francs par tête d'habitant.

M. Dillonneau, adjoint, signale simplement que la question a été examinée en Conference des Adjoints, et qu'il y a eu unanimité pour soumettre au Conseil Municipal le vote de cette subvention.

Monsieur Barauvel, adjoint, déclare qu'il



s'agit en somme d'un geste symbolique.
La discussion étant éprouvée, le Maire passe
au vote pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle
en faveur des sinistres de Madagascar au montant de
50.000 francs. Il y a unanimité.

En conséquence, le Conseil Municipal vote une
subvention de 50.000 frs. à verser au Comité Départemental
d'Aide aux Sinistres de Madagascar, somme versée au
compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Payeur
Général. C.C.T. Mantes. 8002-00, et cette dépense sera
prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et
inscrite au Budget additionnel de l'exercice 1959.

Question diverse présentée par Monsieur Hochard.

M^e Hochard signale que dans le Journal Officiel du 1^{er} Mai 1959 se fait un arrêté reportant la célébration de l'amnistie du 8 Mai au dimanche 10 Mai 1959. Il pense que l'Association départementale des Anciens Combattants organisera une cérémonie officielle le 8 Mai et, dans ces conditions, la section de Pacy ira déposer une gerbe au Monument aux Morts. Il veut connaître la position du Maire et, du Conseil Municipal en ce qui concerne la célébration de la fête de l'amnistie.

M^e Pisonneau pense que le Conseil Municipal s'associera au vœu exprimé par M^e Hochard et les Anciens Combattants et que, dans ces conditions, la Municipalité ira également déposer une gerbe au Monument aux Morts, le 8 Mai 1959.

M^e Tannanier pense qu'il faut attendre les décisions officielles avant de se prononcer. C'est également l'avis de M^e Larcher, Maire.

M^e Babin rappelle que la nouvelle Municipalité a pris l'engagement de suivre les associations pour l'organisation de leurs manifestations.

M^e Carreau signale alors que l'H.R.H.C. est d'accord pour également s'associer aux Anciens



Cambellants et fêter l'anniversaire de 1945 le faire du 8 Mai.
Pour conclure, le Maire prend note du voeu exprimé par M^e Hochard et pense qu'il faut attendre, d'une part, les instructions officielles et, d'autre part, les réactions du monde combattant avant de prendre une décision définitive.

M^e Hochard remercie le Conseil Municipal pour l'attention qui il a bien voulu porter au problème soulevé, et déclare que si son Organisation départementale organise une cérémonie le 8 Mai, il ne pourra pas assister à la cérémonie officielle organisée, éventuellement, le dimanche 10 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

Et ont signé les membres présents:

Séance du Conseil Municipal du 4 Mai 1959.

Le midi neuf cent cinquante-neuf, le quatre Mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M^e Blanches Alexandre, Maire, suivant convocation faite le 29 Avril 1959.

Honneur Coutant André est désigné secrétaire de séances à l'unanimité.

Étaient présents: M^e Blanches Alexandre, Maire;

M^e Marot, Baraud, Tissonneau,

Cailleau, Bontin, Moque, Adjoints;

M^e Hochard, Coutant, Huchet, Souret,